

SUPREME COURT OF CANADA –JUDGMENT TO BE RENDERED IN APPEAL
OTTAWA, 2011-05-17. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPEAL WILL BE DELIVERED AT 9:45 A.M. EDT ON **FRIDAY, MAY 20, 2011.**

FROM: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA – PROCHAIN JUGEMENT SUR APPEL

OTTAWA, 2011-05-17. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD’HUI QUE JUGEMENT SERA RENDU DANS L’APPEL SUIVANT **LE VENDREDI 20 MAI 2011, À 9h45 HAE.**

SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

I Trade Finance Inc. v. Bank of Montreal (Ont.) (33394)

Comments / Commentaires : comments-commentaires@scc-csc.gc.ca

Note for subscribers:

The summary of the case is available at <http://www.scc-csc.gc.ca>:

Click on Cases and on SCC Case Information, type in the Case Number and press Search. Click on the Case Number on the Search Results screen, and when the docket screen appears, click on “Summary” which will appear in the left column.

Alternatively, click on

http://scc.lexum.org/en/news_release/2011/11-05-17.2/11-05-17.2.html

Note pour les abonnés :

Le sommaire de la cause est affiché à l’adresse <http://www.scc-csc.gc.ca> :

Cliquez sur « Dossiers », puis sur « Renseignements sur les dossiers ». Tapez le n^o de dossier et appuyez sur « Recherche ». Cliquez sur le n^o du dossier dans les Résultats de la recherche pour accéder au Registre. Cliquez enfin sur le lien menant au « Sommaire » qui figure dans la colonne de gauche.

Autre façon de procéder : Cliquer sur

http://scc.lexum.org/fr/news_release/2011/11-05-17.2/11-05-17.2.html

33394 *I Trade Finance Inc. v. Bank of Montreal*

Property law - Personal property - Fraudulent transaction - *Bona fide* purchaser for value without notice - Equity - Tracing - Personal property security - Unjust enrichment - Two innocent financial institutions claiming entitlement to funds involved in a fraudulent scheme - Under what circumstances will an innocent person be precluded from recovering money paid under a fraudulently induced fact? - Under what circumstances will the veil of a corporation utilized by a fraudster be lifted and the corporation not be treated as distinct from the controlling fraudulent principal?

A and others induced the Appellant to advance \$11.2 million (the “i Trade Funds”) to Webworx Inc. The i Trade Funds were to finance fictitious contracts for computer services that Webworx allegedly had with a U.S. company. A then used the i Trade Funds to purchase shares in an account with BMO Nesbitt Burns. A and his wife later agreed to use these shareholdings as security for an increase in the credit limit of their Bank of Montreal Mastercard

Account to \$75,000. No written security agreement was executed or security interest registered, however A and his wife signed a Collateral Agency Agreement and later a Notice and Direction acknowledging that they had granted a security interest in or had pledged their shareholdings to the Respondent. The latter had no notice of the fact that A had no interest in or entitlement to the underlying i Trade Funds. When A's deceit became apparent, the Appellant launched civil proceedings, obtaining judgment against A and others, an order that the funds be held in trust, and an order for tracing. A, his wife and others have been convicted of fraud. The Appellant brought a motion to determine, as between the Respondent and itself, entitlement to the sum of \$130,117.11 currently held in trust and traceable to the i Trade Funds.

Origin of the case: Ontario
File No.: 33394
Judgment of the Court of Appeal: August 18, 2009
Counsel: Benjamin Salsberg for the Appellant
Joshua J. Siegel for the Respondent

33394 I Trade Finance Inc. c. Banque de Montréal

Droit des biens - Biens personnels - Opération frauduleuse - Acquéreur de bonne foi, à titre onéreux et sans connaissance préalable - Équité - Suivi des fonds - Sûreté mobilière - Enrichissement injustifié - Deux institutions financières de bonne foi revendiquent le droit à des fonds qui ont servi à une manoeuvre frauduleuse - Dans quelles situations une personne de bonne foi est-elle empêchée de recouvrer de l'argent payé en vertu d'un fait amené frauduleusement? - Dans quelles situations le voile social utilisé par un fraudeur sera-t-il levé de sorte que la personne morale ne sera pas traitée comme distincte de l'âme dirigeante auteure de la fraude?

A et d'autres ont amené l'appelante à avancer la somme de 11,2 millions de dollars (les « fonds i Trade ») à Webworx Inc. Les fonds i Trade devaient servir à financer des contrats fictifs de services informatiques que Webworx avait censément conclus avec une entreprise des États-Unis. A a ensuite employé les fonds i Trade pour acheter des actions dans un compte auprès de BMO Nesbitt Burns. A et son épouse ont ultérieurement accepté d'employer ces actions comme sûreté pour garantir une augmentation de la limite de crédit de leur compte Mastercard de la Banque de Montréal à 75 000 \$. Aucun contrat écrit de garantie n'a été signé et aucune sûreté n'a été enregistrée; toutefois, A et son épouse ont signé une convention accessoire de mandat, puis un avis et directives reconnaissant qu'ils avaient accordé à l'intimée une sûreté ou un nantissement à l'égard de leurs actions. L'intimée n'avait pas été avisée que A n'avait aucun intérêt ou droit à l'égard des fonds i Trade sous-jacents. Lorsque le dol d'A est devenu apparent, l'appelante a introduit une instance civile, obtenant un jugement contre A et d'autres, une ordonnance que les fonds soient détenus en fiducie et une ordonnance de suivi des fonds. A, son épouse et d'autres ont été déclarés coupables de fraude. L'appelante a présenté une motion en vue de déterminer, entre l'intimée et elle, le droit à la somme de 130 117,11 \$ actuellement détenue en fiducie et susceptible d'être suivie jusqu'au fonds i Trade.

Origine : Ontario
N° du greffe : 33394
Arrêt de la Cour d'appel : le 18 août 2009
Avocats : Benjamin Salsberg pour l'appelante
Joshua J. Siegel pour l'intimée